

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM
DU 7 ET 8 DÉCEMBRE 2026
INSCRIPTION ET BILLETTERIE EN LIGNE
Version du 28 août 2026

Les présentes conditions de générales de vente (ci-après dénommées CGV) régissent les rapports entre la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), dans le cadre de l'évènement « IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM », et les personnes physiques ou morales qui, agissant à titre professionnel (ci-après dénommés le ou les Congressistes), s'inscrivent et commandent leur droit d'accès (ci-après dénommé Pass) à IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV :

- S'appliquent à toute commande de Pass pour accéder à IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM qui se tient les 7 et 8 décembre 2026. En validant sa commande, le Congressiste reconnaît accepter la commande et les présentes CGV ;
- Sont susceptibles de faire l'objet de modification ultérieurement à la validation de sa commande par le Congressiste. Toutefois, seule la version en vigueur à la date de la validation de chaque commande reste applicable ;
- Ne concernent pas la tenue de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM lui-même (en présentiel ou en digital).

PRISE DE COMMANDE ET PAIEMENT

Le Congressiste peut commander un ou plusieurs Pass, pour lui-même et ses collaborateurs, par le biais du Formulaire d'inscription et de commande sur le Site <https://www.immocongresfnaim.com>

Plusieurs accès sont proposés, sous différentes formules détaillées et tarifées sur le Site.

Toute commande ne sera validée que si elle a fait l'objet d'un paiement et d'un encaissement. Il appartient à chaque Congressiste de vérifier l'exactitude de sa commande avant de la payer.

La validation de la commande est conditionnée par la fourniture, par le Congressiste, de toutes les informations nécessaires à son traitement, notamment celles destinées au service comptable ainsi qu'au paiement.

Toute commande de Pass reçue et validée peut être annulée et remboursée ou modifiée si la demande en est faite avant le vendredi 4 décembre 2026. Passé ce délai, aucune commande reçue et validée ne peut être annulée ou remboursée ou modifiée. Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire, ou par prélèvement SEPA.

Le Congressiste a également la possibilité d'acheter un Pass à l'entrée de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, dans la limite des places disponibles.

Quel que soit le type de Pass acheté, dès lors que le paiement est accepté, le Congressiste reçoit par email la confirmation de sa commande.

Dans le cadre de l'achat d'un « Pass PRO IMMO adhérent FNAIM », « Pass PRO IMMO non adhérent FNAIM », « Pass BUSINESS » ou d'un « Pass ÉTUDIANT », avec ou sans option « Formations ESI » et/ou « Soirée anniversaire 80 ans de la FNAIM », un email contenant un Badge électronique nominatif permettant d'accéder à IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, ainsi que le lien pour se connecter à son Espace personnel sur le Site, est envoyé au Congressiste quelques jours avant l'évènement.

L'ensemble de ces Pass donnant également accès aux replays des plénières, des ateliers FNAIM et ateliers exposants, post-évènement.

Une facture sous réserve d'encaissement est émise par la FNAIM et expédiée à l'adresse courriel indiquée par le Congressiste lors de la

commande. Toutes les factures sont soumises à TVA aux conditions en vigueur à la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, la FNAIM pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 € est également due pour les frais de recouvrement.

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS

Tous les Pass comprennent une entrée physique et un accès digital pour IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM permettant d'accéder aux plénières, ateliers et Salon des exposants en présentiel ou de revoir sur le Site, en replay, les plénières et ateliers organisés pendant IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, et d'accéder au Salon digital des exposants. L'accès digital ne permet pas d'accéder aux formations de l'ESI, ni en direct, ni en replay.

L'entrée à IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM en présentiel au Palais des Congrès est réservée exclusivement aux Congressistes disposant d'un Badge nominatif acquis dans le cadre de l'achat d'un « Pass PRO IMMO adhérent FNAIM » ou « Pass PRO IMMO non adhérent FNAIM » ou « Pass BUSINESS » ou « Pass ÉTUDIANT ». Il devra être présenté à chaque passage à l'accueil de l'événement au Palais des Congrès. Les Pass sont strictement personnels, ils ne peuvent être ni cédés, ni prêtés. Un justificatif d'identité pourra être demandé à l'entrée de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM.

Les Pass sont valables aux heures d'ouverture de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, étant précisé que la FNAIM se réserve le droit

de modifier les heures d'ouverture. Les Pass qui n'auraient pas été utilisés ne seront ni remboursés ni échangés et ne feront pas l'objet d'un avoir sur une autre manifestation.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la prise de commande des Pass, les Congressistes fournissent des données personnelles les concernant (adresse email professionnelle, nom, prénom, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de l'entreprise du Congressiste). Ces informations sont recueillies avec leur consentement et sont nécessaires au traitement de leur commande.

Ces données seront communiquées, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires de la FNAIM auxquels des prestations de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM sont déléguées ainsi qu'aux exposants de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM dont les Congressistes ont choisi de suivre les ateliers, afin d'avoir un échange par chat, visio-conférence, rendez-vous en ligne ou messagerie.

La FNAIM s'engage à utiliser les données personnelles aux fins de fourniture des services commandés, d'envoyer toutes les informations liées à IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, au paiement et à la facturation de la commande et, le cas échéant, à des fins de prospection dans les conditions requises par la loi.

Les données personnelles seront conservées pendant trois ans. Le responsable du traitement est la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. Les Congressistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition portant sur les données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse communication@fnaim.fr et sont informés de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)»

DROIT À L'IMAGE

Les Congressistes sont informés que IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM fait l'objet de prises de photographies et de vidéos qui pourraient les rendre identifiables. Ils autorisent expressément la FNAIM à les exploiter et à les utiliser directement ou indirectement, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée et ce à titre gratuit.

ANNULATION DE IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM

La FNAIM se réserve le droit d'annuler IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, sans indemnité, en cas de décision du propriétaire ou de l'exploitant du Palais des Congrès, d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, rendant la tenue de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM totalement ou partiellement impossible.

Dans ce cas, le Congressiste pourra prétendre à une indemnisation égale au prix de sa commande.

FORCE MAJEURE

La FNAIM sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins des présentes CGV, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise de la FNAIM, lequel consiste notamment en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

À titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels

tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités d'épidémie, l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, des mouvements sociaux d'ampleur nationale, la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre, la décision d'un confinement partiel ou total de la population pour sa protection physique ou sanitaire.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, la FNAIM en avise par courrier électronique les Congressistes en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations.

Si la situation de Force majeure se poursuit aux dates programmées pour la tenue de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, le contrat sera résolu de plein droit.

Dans ce cas, le Congressiste pourra prétendre à une indemnisation égale au prix de sa commande.

RESPONSABILITÉ

La FNAIM est tenue par une obligation de moyen. Par conséquent elle ne garantit pas toute modification qui pourrait affecter la programmation de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM, comme notamment la modification des dates de la tenue de IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM ; la programmation ou la durée des plages horaires des plénières ou des ateliers ou des formations ; l'absence ou le remplacement des intervenants des plénières ou des ateliers ou des formations ; tout problème conduisant à l'annulation totale ou partielle d'une plénière ou d'un atelier ou d'une formation ; la présence des exposants prévus au programme, etc.

TRANSMISSION

L'inscription et les commandes de Pass pour IMMO LE CONGRÈS IMMOBILIER FNAIM sont conclues intuitu personae. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession ou être transférés à quiconque pour quelque cause que ce soit.

DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité des CGV dans leur ensemble. En conséquence, la FNAIM modifiera la clause concernée, tout en préservant ses engagements et prendra les mesures nécessaires pour rendre légale, valide et exécutoire la clause litigieuse.

DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut de règlement amiable du litige dans un délai maximum de trois mois, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation les tribunaux de Paris.

ACCEPTATION DES CGV

En validant la commande, le Congressiste reconnaît accepter la commande et les présentes CGV.

MENTIONS LEGALES

Fédération Nationale de l'Immobilier
Union de Syndicats Professionnels régie par les dispositions du Code du travail
Siège social : 129, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
SIRENE n° 775 698 087
Représentée par Monsieur Loïc CANTIN, son Président en exercice